

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mille dix, le vingt sept septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M PEUCHERET Alain, Maire de VERRIERES.

Etaient présents : MM PEUCHERET Alain, LUISE Dominique, BERTIN Michel, SPECTE Gérard, PLOYE Frédéric, BONENFANT Hervé, ROYER Stéphane, PARMENTIER Bruno, Mme MARIETTE Florence, RICHE Céline, M SAMUEL Guy, Mme QUESNEL Chantal, MM LAGOGUEY Janick, LEBECQ Jean-François, BOILLOT Patrick, Melle DOUCET Stéphanie formant la majorité des membres en exercice.

Absent (s) excusé (s): Mme BAGATTIN pouvoir à Mme RICHE Céline, M CALLENDREAU Boris pouvoir à M LUISE Dominique, M AMIDIEU Jacques.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

M PARMENTIER Bruno a été désigné (e) **secrétaire de séance** et a accepté cette fonction.

Compte-rendu du 13 septembre 2010 :

Le compte-rendu du conseil municipal du 13 septembre 2010 n'ayant pas été transmis aux conseillers avec les convocations de la présente séance, il sera approuvé lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Arrivée de M PLOYE Frédéric à 20 heures 45.

ACCEPTATION PAR LA COMMUNE DE VERRIERES (AUBE) DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT DE TRANSPORT SCOLAIRE DE LUSIGNY SUR BARSE :

Dans le cadre de l'intercommunalité, la commune de VERRIERES (Aube) déclare vouloir intégrer la Communauté d'Agglomération Troyenne.

Monsieur le Maire propose d'accepter toutefois la modification statutaire proposée par le Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires de LUSIGNY SUR BARSE par délibération en date du 24 Juin 2010, puisque les autres communes membres de ce même Syndicat se sont prononcées favorablement à la majorité requise, ceci sans prendre en compte la position de VERRIERES (Aube).

En effet, il a été convenu que la commune de VERRIERES se prononcerait en dernier, pour que son vote accompagne le souhait exprimé par les autres communes, sans remettre en cause l'orientation générale.

Par ailleurs, en vue de son intégration à la Communauté de Communes d'Agglomération, la commune de VERRIERES annonce qu'elle va donc demander son retrait du Syndicat intercommunal des Transports Scolaires de LUSIGNY SUR BARSE (Aube).

Considérant que pour permettre la création d'une communauté de communes, les compétences du Syndicat doivent être modifiées pour être identiques à celles figurant dans le projet de statuts de la communauté de communes afin de recourir à la procédure de

transformation et faciliter ainsi le transfert de biens, actifs, passifs et personnels entre les deux structures,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la circulaire DGCL du NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17 et L5211-20,

Vu la délibération du Syndicat de Transport Scolaire de Lusigny sur Barse en date du 24 juin 2010 proposant la modification des articles 1 et 3 des statuts relatifs aux compétences et à la représentativité des communes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 2 abstentions,

ACCEPTE les modifications statutaires suivantes :

a) de l'article 1 des statuts relatif aux compétences du Syndicat et sa nouvelle rédaction :

Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

Les ZAC d'intérêt communautaire sont les ZAC à créer d'une superficie supérieure à 4 hectares.

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités économique, commerciales, tertiaire et artisanale d'intérêt communautaire.

Les zones d'activités d'intérêt communautaire sont les zones d'activités à créer d'une superficie supérieure à 4 hectares.

Constitution et gestion de réserves foncières nécessaires aux aménagements d'intérêt communautaire.

Création et gestion de réserves foncières situées sur le territoire communautaire permettant la création de nouvelles zones d'activités reconnues d'intérêt communautaire.

Déchets ménagers.

Collecte, valorisation et élimination des déchets des ménages et déchets assimilés,

Création et gestion de centres d'apports volontaires des déchets.

Création et gestion de voiries publiques situées à l'intérieur des zones d'activités reconnues d'intérêt communautaire.

Sont également reconnues d'intérêt communautaire les dépendances desdites voiries : trottoirs et éclairage public.

Transports scolaires.

Le transport scolaire des élèves au collège de Lusigny sur Barse et des regroupements pédagogiques afférent aux élèves fréquentant les écoles du canton.

Equipements sportifs d'intérêt communautaire.

Le COSEC et ses équipements annexes sont reconnus d'intérêt communautaire.

Création et gestion d'un pôle de secrétariat intercommunal.

Prestation de services de secrétariat à la demande et pour le compte de collectivités membres ou extérieures au périmètre de la communauté de communes ou d'établissements publics de coopération intercommunale.

b) de l'article 3 des statuts relatif à la représentativité du Syndicat et sa nouvelle rédaction :

Le syndicat est administré par un organe délibérant composé de délégués des communes membres selon la répartition suivante :

2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour les communes de moins de 1000 habitants

3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour les communes de 1 001 et 1 500 habitants

4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour les communes de plus de 1 500 habitants

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE VERRIERES (AUBE) DU SYNDICAT DE TRANSPORT SCOLAIRE DE LUSIGNY SUR BARSE :

Le Syndicat de Transport Scolaires de LUSIGNY SUR BARSE (Aube), ayant proposé par délibération en date du 24 Juin 2010, une modification statutaire en vue d'acquiescer les compétences nécessaires à sa transformation en Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2011.

Les communes membres de ce Syndicat, dont fait partie VERRIERES (Aube), s'étant prononcées favorablement à la majorité requise pour cette modification statutaire.

La commune de VERRIERES (Aube), ayant déclaré parallèlement, lors de son acceptation de la modification statutaire du Syndicat, vouloir intégrer la Communauté d'Agglomération Troyenne.

Cette dernière doit donc se retirer du Syndicat des Transports avant transformation pour que le périmètre du Syndicat corresponde au périmètre de la Communauté de communes à créer, au moment de sa transformation et afin de ne pas y être intégrée d'office.

En conséquence,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 3 abstentions,

DEMANDE LE RETRAIT DE LA COMMUNE DE VERRIERES (Aube) du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires de LUSIGNY SUR BARSE (Aube), ceci avant le 31 décembre 2010.

Séance levée à 21 heures 10.